



**CIRAS ACADEMIE DE .....**

**FFPLUM**

96 bis rue Marc Sangnier, 94704 MAISONS-ALFORT CEDEX

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>ETABLISSEMENT SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE :</b> | <b>CLUB ULM :</b> |
| N° d'établissement                               | Code fédéral      |

En application de l'arrêté du 19 février 2015 modifié, relatif au brevet d'initiation aéronautique (BIA) et de la convention nationale relative à l'enseignement d'initiation et à la culture des sciences et techniques aéronautiques et spatiales, il est convenu, entre l'établissement scolaire et la structure ci-dessus mentionnés, ce qui suit :

**ARTICLE 1** - Le centre scolaire ci-dessus mentionné assurera un enseignement des sciences et techniques aéronautiques pour préparer les élèves volontaires au brevet d'initiation aéronautique (BIA) sous l'autorité de Mme / M \_\_\_\_\_, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

**ARTICLE 2** - Le club ULM ci-dessus désigné et affilié à la FFPLUM (Fédération Française de Planeur Ultra Léger Motorisé) assurera l'organisation de stages pratiques qui pourront inclure des vols d'initiation pour les candidats au BIA volontaires et avec l'autorisation des parents pour les mineurs. Il mettra à leur disposition son matériel et ses installations.

**ARTICLE 3** - Les vols d'initiation seront effectués par un instructeur à jour de sa qualification et justifiant d'une assurance « responsabilité civile biplace et individuelle accident passager » couvrant les candidats à ces vols. Chaque élève mineur devra fournir une autorisation parentale. Ces vols feront découvrir les notions de sécurité et de rigueur associées aux activités aéronautiques. Selon les possibilités, ils pourront être accompagnés de visites d'installations aéroportuaires, d'unités d'entretien, tour de contrôle, station météo...

**ARTICLE 4** - Tous les vols d'initiation se feront sur des aéronefs convenablement entretenus par leur propriétaire ou la personne en ayant la charge. **Ils seront munis d'un parachute de secours.**

**ARTICLE 5** – Le club peut solliciter des aides financières qui viendront en déduction de ses tarifs courants.

**ARTICLE 6** – Les dispositions prises ci-dessus pour la préparation au BIA, seront prises dans le cadre de la formation théorique et pratique préparant au brevet de Pilote ULM.

**ARTICLE 7** – Le club ULM fournira les dossiers pour les aides financières consenties par la FFPLUM dans le cadre des formations au brevet de pilote pour les jeunes de moins de 25 ans titulaires du BIA ainsi que les enseignants titulaires du CAEA.

Chaque année, il sera établi un récapitulatif des brevets de pilotes délivrés à ces candidats.

**La présente convention est signée pour une durée d'un an et sera prorogée par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée, par l'une ou l'autre partie, au plus tard un mois avant la fin de l'année scolaire. Tous les vols devront être effectués avant le 31 août de l'année en cours.**

Fait à.....le.....

Signature du Responsable  
de l'Etablissement Scolaire ou Universitaire

Signature du Président du Club

**AVANT LA REALISATION DES VOLS, ADRESSER UNE PHOTOCOPIE DE CE DOCUMENT AU CIRAS DE VOTRE ACADEMIE ET A LA FFPLUM.**